

PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils pour formuler vos préférences

Quelles préférences formuler ?

- Pour une affectation à l'année, **vous pouvez formuler cinq choix** à l'intérieur de la zone de remplacement (de type géographique essentiellement : établissement, commune, groupement de communes, département). Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider, et la liste des communes qui composent les groupements ordonnés de communes.
- **Dans le contexte de la phase d'ajustement 2016 (voir p.3), il est hasardeux de faire des vœux trop étroits** et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner et d'élargir vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone. Ces dernières années, les nouveaux TZR participant à la phase d'ajustement avec 21 points avaient plus de chances d'obtenir une affectation à l'année en juillet quand ils avaient formulé les groupements de communes les moins demandés (Clichy et sa région, Sarcelles et sa région, Mantes et sa région, Viry et sa région, Évry et sa région).
- **N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone** (des communes d'un autre département, par exemple) : celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.



Certains groupements de communes correspondent à plusieurs ZR. Si vous les formulez dans vos préférences, vous ne pourrez être affecté que dans les communes qui relèvent de votre ZR.

Certaines communes situées en périphérie de l'académie n'appartiennent à aucun groupement de communes (Houdan, Bray-et-Lu, Dourdan, Étampes, etc). Si vous souhaitez y être affecté lors de la phase d'ajustement, il faut les demander en formulant des préférences de type « commune ».

Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des **affectations au meilleur rang de vœu et au barème**.

Les affectations se font au **barème fixe** (échelon au 31/08/2015 ou au 01/09/2015 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification IUFM ou stagiaire, bonification agrégé sur les vœux restreints aux lycées...) ne sont pas prises en compte pour ce mouvement.

Il n'existe aucune priorité destinée à favoriser la réaffectation d'un TZR déjà dans l'établissement cette année et, contrairement à ce que beaucoup laissent croire, les chefs d'établissement n'ont aucune influence dans cette opération. En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.

Les stagiaires ayant exclu l'affectation en REP+ pour l'intra 2016 ne pourront pas être affectés à l'année comme TZR dans des établissements de ce type.

L'affectation ne peut se faire que dans le cadre des préférences formulées. Si votre barème vous donne droit à un établissement mais qu'il est couplé avec un autre établissement situé hors de vos préférences, vous ne pourrez pas y être affecté.

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale (en page 2), afin que nous puissions vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier.

Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au mercredi 13 juillet.

Groupements de communes des Yvelines (78)

VERSAILLES et sa région 078954

- 1 : VERSAILLES (SL, Mp, RER-C)
- 2 : LE CHESNAY (SL, RER-C) (4 km)
- 3 : VIROFLAY (SL, Mp, RER-C) (4 km)
- 4 : BUC (Mp, RER-C) (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (Mp, RER-C) (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (Mp, SL, RER-C) (5 km)
- 7 : GUYANCOURT (Mp, RER-C) (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (Mp) (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (SL) (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (Mp, RER-C) (7 km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 12 : VOISINS- LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 13 : MAGNY -LES-HAMEAUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (Mp) (8 km)
- 15 : TRAPPES (Mp) (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS -BOIS (Mp) (10 km)
- 17 : ELANCOURT (Mp) (12 km)
- 18 : PLAISIR (Mp) (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (RER-B) (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (Mp) (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (Mp) (13 km)
- 22 : MAUREPAS (Mp) (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (Mp) (15 km)
- 24 : COIGNIERES (Mp) (16 km)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région 078955

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER-A)
- 2 : LE PECQ (RER-A) (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (SL, RER-A) (5 km)
- 4 : MONTESSON (SL, RER-A) (5 km)
- 5 : POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (SL, RER-A) (5 km)
- 7 : HOUILLES (SL, RER-A) (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 9 : ACHERES (RER-A) (5 km)
- 10 : ANDRESY (SL) (6 km)
- 11 : LE VESINET (RER-A, N) (6 km)
- 12 : CHANTELOUP (SL) (7 km)
- 13 : CHATOU (RER-A) (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (RER-A) (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR -SEINE (SL, RER-A) (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (SL, RER-A) (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SL, RER-A) (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (SL) (9 km)
- 20 : VERNUILLET (SL) (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (SL) (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (SL) (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (SL) (11 km)

MANTES et sa région 078956

- 1 : MANTES-LA-JOLIE (SL)
- 2 : MANTES-LA-VILLE (SL)
- 3 : LIMAY (SL) (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (SL) (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (SL) (5 km)
- 6 : ISSOU (SL) (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (SL) (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 9 : EPONE (SL) (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (SL) (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (SL) (11 km)
- 12 : BREVAL (SL) (13 km)
- 13 : MAULE (Mp, SL) (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (SL) (15 km)
- 15 : MEULAN (SL) (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (SL) (16 km)
- 17 : GAILLON S/ MONTCIENT (SL) (18 km)

Ly : SNCF Paris Gare de Lyon
Mp : SNCF Paris Montparnasse
M : Métro
N : SNCF Paris Gare du Nord
SL : SNCF Paris Gare Saint-Lazare
(Km) : Distance de la commune à la ville de référence